





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-409**

**Séance publique du**

**6 octobre 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20231006-<br>lmc1246139-DE-1-1   |
| Date de signature : 12/10/2023   |
| Date de réception : mercredi 11 octobre<br>2023  |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
OEUVRANT DANS LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS - ANNÉE 2023-2024-  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 OCTOBRE 2023

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS - ANNÉE 2023-2024- SIGNATURE D'UNE CONVENTION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La réussite scolaire et éducative des enfants est une priorité pour la Ville, inscrite comme enjeu du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Ville d'Aix-en-Provence.

Dans ce cadre, plusieurs associations aixoises, dont les centres sociaux, mettent en place des actions ciblées, en partenariat avec les familles, les établissements scolaires et l'Éducation Nationale.

Il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024, de développer et soutenir ces actions qui se déclinent sous plusieurs formes :

**1/ L'aide aux devoirs :**

Le décrochage scolaire n'est pas un phénomène uniforme et homogène. Les actions proposées doivent s'adapter aux besoins de l'enfant afin qu'il trouve un accompagnement, de l'écoute et des outils qui l'aideront à construire sa réussite, son épanouissement et son bien être personnel.

Ces activités sont essentiellement mises en œuvre par des bénévoles qualifiés et compétents (Bac+2 minimum).

L'aide aux devoirs vise à répondre à une demande forte des parents et est complétée par des apports méthodologiques, des actions culturelles et des ateliers de jeux réflexifs. Elle est proposée par :

- Les centres sociaux et structures de proximité.  
Le financement pour 2023 a déjà été déterminé dans le cadre de la convention globale des centres sociaux adoptée par délibération n° DL.2023 -137 du Conseil Municipal du 17 mars 2023.  
Il convient de préciser que les financements déterminés dans cette délibération concernent la ligne budgétaire N° 5378 – Accompagnement scolaire - qui dispose des disponibilités suffisantes.
- l'Association « Secours Catholique » dont l'objet est d'agir auprès des plus fragiles a pour mission : l'alphabétisation et l'accompagnement scolaire. Un bénévole intervient soit à domicile, soit en groupe, il permet à l'enfant de (re)prendre confiance en lui par le biais du jeu, de sorties et de rencontres.

## **2 / La réussite éducative :**

Le 1<sup>er</sup> facteur favorisant la réussite éducative est la pleine adhésion des familles : il est important que les familles se mobilisent pour accompagner leurs enfants dans ce projet.

Deux dispositifs sont portés et soutenus par la Ville :

- Les actions « Coup de pouce », dispositif de remédiation scolaire porté par l'association du même nom en relation étroite avec l'Éducation Nationale.  
Dès les premières semaines de la rentrée scolaire, les enseignants repèrent des enfants qui montrent des fragilités dans les apprentissages de la lecture, de l'écriture et des mathématiques au sein des classes de grandes sections de maternelles, des CP et CE1.  
En lien avec la Direction Éducation Enfance -Petite Enfance, des ateliers sont proposés aux familles et organisés dans les écoles 2 ou 3 soirs par semaine, après la classe, par petit groupes.  
Ces ateliers sont animés par des intervenants enseignants ou étudiants de Bac +3 minimum recrutés par la Ville et formés à une pédagogie spécifique.
- L'association « Objectifs Compétence de Demain » lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, ils apportent aux parents les ressources nécessaires pour définir une orientation scolaire adaptée à leur enfant. Ils proposent des ateliers collectifs ou individuels, dont les contenus des modules sont déterminés en fonction des demandes et des besoins identifiés par les enseignants.

## **3/Soutien à la scolarité, à la découverte du monde et au bien-être des enfants :**

Tout d'abord, chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves : départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques.

Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées par la Ville sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande.

Ensuite, les classes d'environnement à destination des écoles de la Ville d'Aix-en-Provence sont gérées par la section d'Aix de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 13), assistée, dans cette tâche, par un comité consultatif composé de représentants de l'Éducation Nationale, de la Municipalité et des associations de parents d'élèves. L'objet est de favoriser les départs en classe transplantées d'hiver, de printemps et d'automne pour les familles les plus démunies.

Dans le cadre de son soutien aux actions envers la Jeunesse et la Vie Etudiante, la Ville souhaite subventionner le fonctionnement de l'association « La source Sainte-Victoire » qui a pour objet l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans à travers des activités artistiques et culturelles mais aussi sur la thématique de la parentalité.

Ces actions menées avec les publics jeunes des opérateurs du territoire, partenaires de la Direction Jeunesse apportent une plus-value importante dans le projet de structuration des secteurs jeunes de la Ville.

L'association est également soutenue par la Direction de l'Éducation sur la tranche d'âge inférieure à travers des ateliers d'expression artistique, avec pour objectif de faciliter une dynamique de vie sociale, en favorisant la mise en place d'interventions au sein des centres sociaux.

Enfin, L'association des « Parents d'Élèves de l'Enseignement Public » (P.E.E.P) dont l'objet est d'étudier toute question qui concerne l'intérêt des élèves de l'enseignement public du point de vue moral, intellectuel et matériel.

Au vu de tous ces éléments, il vous est proposé d'attribuer, pour l'année scolaire 2023-2024 et donc au titre de l'exercice 2023, des subventions aux associations qui œuvrent dans le secteur de l'accompagnement scolaire et de répondre favorablement aux projets qui ont été déposés par les établissements scolaires, tel que précisé dans les tableaux présentés ci-après.

Ces propositions ont été validées lors du CT du 31 aout 2023.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER**, l'attribution de participations financières aux coopératives scolaires des écoles répertoriées dans le tableau en annexe ;
- **ATTRIBUER**, les subventions présentées dans le tableau en annexe ;
- **DIRE**, que la dépense totale, soit **42 461,90 €** (quarante-deux mille quatre cent soixante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) sera répartie de la manière suivante ;
- **20 000 €** (vingt mille euros) seront imputés au budget de la Ville – exercice 2023 sur la ligne budgétaire N°**1341 (423-6574-924)** qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **3 961.90€** (trois-mille-neuf-cent-soixante et un euros et quatre-vingt-dix centimes) seront imputés au budget de la Ville – exercice 2023 sur la ligne budgétaire N°**1546 (213-65748-932)** qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **17 500 €** (dix-sept mille cinq cent euros) seront imputés au budget de la Ville – exercice 2023 sur la ligne budgétaire N° **5378 (201-65748-932)** qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **1 000 €** (mille euros) seront imputés au budget de la Ville – exercice 2023 sur la ligne budgétaire 22 80 (338-65748- 933) «Jeunesse-Vie Étudiante» qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER**, Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation Petite-Enfance, Enfance et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements, à signer la convention.

DL.2023-409 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LA RÉUSSITE SCOLAIRE ET ÉDUCATIVE DES ENFANTS - ANNÉE 2023-2024- SIGNATURE D'UNE CONVENTION-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents                | : 45 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 10 |
| Suffrages Exprimés      | : 43 |
| Pour                    | : 43 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Dominique AUGÉY Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Joëlle CANUET Eric CHEVALIER  
Françoise COURANJOU Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Salah-Eddine KHOUIEL  
Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00